

OBJET :

Nota - Le Maire certifie que cette
délibération a été affichée à la
porte de la Mairie le

11 DEC. 2017
**Charte chantier faibles
nuisances**

Que la convocation du Conseil a été
faite le 21 novembre 2017

et que le nombre des Membres en
exercice est de : **29**

Le Maire,



EXTRAIT DU PROCES-VERBAL *Sous-préfecture d'Argenteuil*
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 novembre 2017

06 DEC. 2017

ARRIVEE

L'an deux mil dix sept le 28 novembre à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Beauchamp étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Madame Françoise NORDMANN, Maire

Etaients présents : Mme NORDMANN, Maire, M. PLANCHE, Mme ARNAUD, M. SEIGNÉ, Mme KERGUIDUFF, M. MANAC'H, Mme CERIANI, M. DUHEM, Mme TAKACS adjoints

M. BRASSEUR, M. MULLER, Mme MAILLARD, Mme NAIL, M. PERRIN, M. JENNY, Mme PIRES, Mme BARROCA, M. HUMBERT, Mme DUMAY, M. JALEME, Mme LE BRAS, M. WALTER, M. BACARI, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. D'ESTE.

Absents excusés Mme DIAS pouvoir à M. PLANCHE
Mme OCCIS pouvoir à M. D'ESTE

Absents

La séance est ouverte le quorum étant atteint. Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il est proposé de désigner M. DUHEM pour assurer ces fonctions. Sans observation, M. DUHEM est désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu l'Article L2121-29 du CGCT

Dans le cadre de la réduction de l'impact environnemental des chantiers conduits dans la commune, il est proposé d'établir une charte « CHANTIER FAIBLES NUISANCES ». Cette charte formalise l'engagement pris par le maître d'ouvrage de respecter les différents items qui la constituent.

Cet exposé entendu
Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal, par 24 Voix « POUR » et 5 « NE PREND PAS PART AU VOTE » (Mme OCCIS, Mme MERLAY, Mme AVELINE, M. CARREL, M. D'ESTE) **ADOpte** la charte « CHANTIER FAIBLES NUISANCES »

POUR EXTRAIT CONFORME

BEAUCHAMP le 29 novembre 2017

Le Maire,



Françoise NORDMANN

Sous-préfecture d'Argenteuil

06 DEC. 2017



CHARTRE CHANTIER FAIBLES NUISANCES

Mairie de BEAUCHAMP
Services Techniques
(Urbanisme, environnement, cadre de vie)
Place Camille FOUINAT 95250 BEAUCHAMP
Tel : 01.30.40.45.45

Maître d'ouvrage : SNC LNC THETA PROMOTION
Dénomination Immeuble : L'écrin de Pasteur
Adresse chantier : 22 avenue Pasteur 95250 BEAUCHAMP
Responsable : N'GBESSO STEPHANE
Téléphone : 06 82 29 52 82



PRÉAMBULE

Respecter les hommes et l'environnement reste une préoccupation permanente pour la Commune de Beauchamp inscrite dans une démarche d'actions dans le cadre du développement durable. C'est pourquoi, les différents acteurs (maître d'ouvrage et maître d'œuvre) doivent s'engager à travers cette charte « chantier faibles nuisances » à se préoccuper du cadre de vie et de travail autour de leurs chantiers.

Pour un chantier de construction, réduire les nuisances environnementales répond à deux objectifs, selon deux échelles :

- 🏠 Celle du chantier et de sa proximité. Il s'agit alors des nuisances ressenties par les usagers, extérieurs ou intérieurs au chantier : le personnel du chantier, les riverains, les occupants dans le cas de réhabilitation, les usagers de la voie publique. Ces nuisances sont par exemple le bruit, les salissures, les circulations, les stationnements.
- 🌍 Celle de l'atteinte à l'environnement et à la population en général. L'objet est alors de préserver les ressources naturelles et de réduire l'impact des chantiers sur l'environnement. Cet objectif revêt une importance particulière au regard des nuisances provoquées par l'ensemble des chantiers de bâtiment, surtout en terme de déchets produits et de pollutions induites.

Afin d'améliorer la tenue des chantiers privés sur le territoire de la commune de Beauchamp, et d'améliorer ainsi le cadre de vie des usagers, des riverains et l'image de marque des entreprises du bâtiment,



SOMMAIRE

Les parties signataires de la présente charte sont convenues des dispositions suivantes :

- | | | |
|-----------|---|------|
| 1 | LES DÉPLACEMENTS | p.4 |
| 2 | LA PROPRIÉTÉ | p.5 |
| 3 | LE BRUIT | p.6 |
| 4 | LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX | p.7 |
| 5 | BRULAGE DES DÉCHETS ET VÉGÉTAUX DE CHANTIER | p.8 |
| 6 | PRÉSERVATION DE LA VÉGÉTATION DU SITE | p.9 |
| 7 | ENTREPRISES INTERVENANTES | p.10 |
| 8 | POLLUTION VISUELLE | p.11 |
| 9 | REUNION PRÉALABLE | p.12 |
| 10 | NON RESPECT DE LA CHARTE | p.13 |

LES DÉPLACEMENTS

1.1 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à installer sur leur espace privé :

- La base de vie (bungalow de chantier et WC)
- Les Engins de manutention fixes ou mobile durant la durée du chantier (grue)
- Les Zones de déchargement et de stockage

1.2 Le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre s'engagent à limiter les circulations de ses engins de travail Ils s'engagent à prendre toutes les mesures de communication utiles à l'usage des piétons et des automobilistes pour leur indiquer les nouveaux itinéraires.

1.3 Ils s'engagent à éviter les perturbations du trafic piéton en installant si besoin un passage piéton temporaire à proximité du chantier afin d'assurer leur sécurité pendant toute la durée des travaux.

1.4 Ils s'engagent à installer une clôture de chantier définissant clairement les limites domaine public/chantier privé.

1.5 Ils s'engagent à aménager une aire de manœuvre des camions à l'intérieur du chantier et à désigner un agent de l'entreprise de terrassement responsable des manœuvres. Dans le cas d'une livraison exceptionnelle, ce dernier prévient les riverains potentiellement gênés et demande à la commune un arrêté municipal.

1.6 Ils s'engagent à sécuriser et éloigner les zones de stockage des produits polluants et dangereux des circulations publiques.

1.7 Ils s'engagent à limiter les encombrements dus au stationnement des véhicules du personnel aux abords du chantier en utilisant un parking à proximité du chantier, après accord de la municipalité.

LA PROPRETÉ

2.1 Pendant le terrassement, une rampe propre (matériaux rocheux) en sortie de chantier permettra le décroûtage des roues des camions avant leur accès sur la voie publique permettant de maintenir la propreté de la voie publique et d'éviter les risques dus à une chaussée glissante. Cette précaution sera associée à un nettoyage des rues, manuel ou mécanique, à la charge de l'entreprise, en cas de salissure. Un contrôle journalier, par une personne de l'encadrement, sera réalisé.

2.2 Pendant le gros-œuvre, si le béton est fabriqué sur le chantier, l'installation d'un dépoussiéreur pour limiter la poussière émise lors du remplissage des silos à ciment, sera imposé.

2.3 Par temps sec, des arrosages seront effectués sur les voies de circulation pour minimiser l'envoi de matériaux pulvérulents. Toutes les démolitions devront être effectuées en arrosant les matériaux. Le domaine public sera nettoyé en cas d'empoussiérement.

2.4 Pendant la phase de déconstruction, des consignes seront données aux conducteurs d'engins de «déposer» et non de «gerber» les gravats dans les bennes afin de supprimer la poussière inutile.

2.5 Lorsque le clos couvert sera achevé, les entreprises devront travailler à l'intérieur du bâtiment limitant ainsi la dispersion de la poussière.

2.6 La mise en œuvre des produits toxiques (solvants, vernis et peinture), lors des dépassements de seuil de pollution par l'ozone transmise par la Préfecture, sera reportée.

A large excavator bucket is shown in the process of dumping a load of soil. The bucket is suspended in the air, and a large plume of dirt is falling from it. The excavator's arm is visible on the left side of the frame. The background shows a bright sunset or sunrise over a construction site, with a blue sky and some clouds. The overall scene is dynamic and captures a moment of active work.

3

LE BRUIT

Les nuisances acoustiques concernant à la fois les riverains, les occupants et le personnel de chantier. Elles peuvent nuire au confort et à la santé, ainsi que troubler les activités du quartier.

3.1 Les horaires d'activités du chantier seront prévus de 8h à 18h du lundi au vendredi, à titre exceptionnel le samedi de 9h à 16h et feront l'objet d'une demande spécifique à la commune. Les horaires de livraisons bruyantes seront compris dans ces horaires. Les interventions nécessaires en dehors des horaires officiels seront réalisées en accord préalable avec les services municipaux.

3.2 La communication entre le grutier et la zone chantier se fera par talkie/walkie, évitant ainsi les sifflements des ouvriers et les coups de klaxon de la grue.

3.3 L'arrêt des moteurs des camions dès qu'ils stationneront dans les aires de travail sera imposé par l'homme responsable du trafic. Les chauffeurs ne démarreront leurs camions qu'au moment du départ de l'aire de déchargement/chargement.

LA POLLUTION DES SOLS ET DES EAUX

Au cours d'un chantier, en l'absence de précautions particulières, diverses substances liquides sont susceptibles d'être déversées sur le sol et d'être entraînées vers les nappes phréatiques, générant des pollutions parfois difficiles à résorber. De même, le rejet, dans les réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales et des eaux usées, de solvants et autres produits dangereux est susceptible de créer des pollutions importantes. Il peut aussi endommager les réseaux et les installations de traitement des eaux usées. En outre, ces substances peuvent nuire à la santé du personnel d'exploitation.

4.1 Des systèmes de rétention (utilisation de feutres sur le sol aux endroits potentiellement à risques) et de collecte de ces produits sur le chantier, en vue de leur élimination conforme à la réglementation, seront prévus.

4.2 Quand le béton est fabriqué sur le chantier, le sol et les nappes phréatiques peuvent être pollués par les eaux de lavage de la centrale constituées de laitance et de résidus de béton, des systèmes de récupération et de décantation de ces eaux seront prévus. Par ailleurs, il faut empêcher le déversement de laitance de béton dans les réseaux, qui peuvent à terme être obstrués après séchage.

4.3 L'application des huiles de décoffrage devra faire l'objet de précautions particulières, tant en terme de ratios de consommation (utilisation d'huiles biodégradables) que de mesures de protection des sols sur les lieux de remplissage des pulvérisateurs et d'enhuilage des banches.

4.4 Des bennes munies de filets seront installées pour la récupération des matériaux issus de la déconstruction et de la construction (tri des matériaux). Dans tous les cas de figure, les DIS (Déchets Industriels Spéciaux) doivent déjà être séparés ; un tri entre les déchets «inertes» et les DIB (Déchets Industriels Banals) devra être systématiquement envisagé.



5

BRULAGE DES DÉCHETS ET VÉGÉTAUX DE CHANTIER

Afin d'une part, de préserver la salubrité et la santé publiques et d'autre part, tout en entrant dans la logique du développement durable de valorisation des déchets, le brûlage des déchets de chantier et des déchets verts est interdit.



6

PRÉSERVATION DE LA VÉGÉTATION DU SITE

6.1 Tous les arbres conservés et dans l'emprise du chantier seront protégés et un platelage sera réalisé autour d'une circonférence de 2m. Les gros sujets seront entourés par des barrières de chantier reprenant l'emprise du feuillage et des racines.

ENTREPRISES INTERVENANTES

7.1 Toutes les entreprises travaillant ou désirant travailler pour le compte du maître d'ouvrage signataire de la présente charte s'engagent à respecter les clauses du-dit protocole.

7.2 Toutes les entreprises doivent pouvoir être identifiées sur le chantier immédiatement et sans difficulté par le public. Cette identification comprend la raison sociale, l'adresse, le numéro de téléphone et le domaine d'intervention.



8

POLLUTION VISUELLE

8.1 Les nuisances visuelles engendrées par le chantier devront être minimisées.

A ce titre l'entreprise de gros œuvre (ou l'entreprise générale) veillera à installer ou faire installer toute clôture nécessaire à la sécurisation du chantier et à la protection des vues vis-à-vis des riverains.

Les clôtures seront équipées d'ouvertures en grillage/oculi pour permettre aux riverains d'observer depuis l'extérieur l'avancement du chantier. L'entreprise choisira de préférence des ouvertures à des endroits pertinents.

L'entreprise veillera également, en accord avec la ville, à apporter un traitement qualitatif des surfaces offertes par ces clôtures, en affichant par exemple une représentation du projet en construction ou tout autre élément qui permettrait de limiter l'impact visuel du chantier.

8.2 Pendant toute la durée du chantier, l'entreprise devra effectuer le nettoyage de cette clôture et l'enlèvement immédiat des éventuels graffitis et affiches.

REUNION PRÉALABLE

9.1 Un mois avant l'ouverture du chantier, une réunion préalable sera organisée à l'initiative des co-signataires en présence d'un représentant du maire, des Services Techniques et de la Police Municipale de la commune de Beauchamp, des gestionnaires des réseaux (voirie, eau et assainissement, France Télécom, EDF-GDF, SIARE).

9.2 La réunion permettra d'évoquer les points suivants :

- la présentation générale du chantier
- le phasage du chantier et la durée de chacune des phases
- circulation: contraintes et moyens utilisés, arrêté de circulation, cheminement piéton
- stationnement des véhicules du chantier
- stockage matériaux et matériels
- horaires de travail
- relations avec les riverains et les commerçants
- installation de chantier
- signalisation et signalétique
- sécurité du chantier
- nuisances induites (bruit, poussières)
- préservation des sols
- préservation des végétaux
- survol des grues

NON RESPECT DE LA CHARTE

10.1 Dès l'ouverture du chantier, les Services Techniques de la commune installeront un panneau « Chantier faibles nuisances » sur le site.

10.2 Des réunions périodiques (1 fois par mois environ) seront organisées sur le chantier à l'initiative de la Commune en présence du maître d'œuvre (et/ou du maître d'ouvrage) afin de vérifier le respect des engagements de la charte. Dans l'hypothèse où un engagement n'est pas respecté, la Commune déposera le panneau après un délai de 7 jours suite à l'envoi par lettre recommandée d'un document récapitulatif des engagements non respectés. Cette décision ne pourra pas faire de l'objet de recours par le maître d'ouvrage ni par un tiers.

10.3 Sur demande du maître d'ouvrage ou du maître d'œuvre, les services Techniques pourront procéder à une visite de chantier et réinstaller le panneau « chantier faibles nuisances » dans l'hypothèse du respect de l'ensemble des engagements.

10.4 Dans l'hypothèse où la mesure symbolique de retrait du panneau « chantier faibles nuisances » ne suffirait pas à sensibiliser la maîtrise d'ouvrage ou les entreprises au respect de cette dite charte ainsi qu'aux problèmes d'environnement rencontrés, la commune appliquera les pouvoirs de police du Maire en matière de circulation, de stationnement, de propreté, de bruit, de salubrité publique et de l'utilisation de l'espace public en général.

Beauchamp, le **04 septembre 2024**

Le Maire

Le Maître d'ouvrage